



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

L'envoi en Préfecture le : 29 décembre 2023

La mise en ligne sur www.saint-hernin.fr le : 29 décembre 2023

DELIBERATION

du Conseil Municipal de SAINT-HERNIN du 27 décembre 2023

Date de la convocation : 21 décembre 2023

Affichage/Mise en ligne de la convocation : 21 décembre 2023

Présidente : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire

Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Annie YVINEC

Le mercredi 27 décembre 2023 à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 21 décembre 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	09
Représentés	02
Prenant pas part au vote	0
Votants	11

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Valérie DOUCEN, Gérard HAMMERVILLE, Thibaut HOURMAND, Marie-Christine JAOUEN, Valérie L'ABBÉ, Erwan LE BIHAN, Guillaume RIOU, Gill SALHI, Annie YVINEC.

Étaient représenté(e)s : Yves LÉVÉNEZ (procuration à Annie YVINEC), Muriel SCHWARTZ (procuration à Thibaut HOURMAND)

Étaient absents : Alain BARGUIL, Marion CARDINAL, Eric LE LOUARN, Marie-Renée LÉVÉNEZ.

Délibération CM 2023-063

Avis du Conseil sur le projet de Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays Centre Ouest Bretagne

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document-cadre qui exprime le projet d'aménagement du Centre Ouest Bretagne pour les 20 prochaines années. Il aborde notamment les thématiques relatives au logement, aux mobilités, aux équipements structurants, au développement économique, touristique et culturel, à la qualité paysagère, à la préservation de la biodiversité...

Par délibération en date du 16 octobre 2023, le comité syndical du PETR du Pays Centre Ouest Bretagne a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT) qui se décline en trois grands objectifs :

- ✓ Structurer le territoire pour remettre le centre-bourg/centre-ville au cœur du développement. Pour cela, le SCoT entend renforcer l'attractivité des villes et bourgs, privilégier la proximité et la mixité pour la production des logements, déployer une stratégie de mobilité adaptée à l'identité rurale du territoire ;
- ✓ Accélérer le développement économique pour nourrir l'emploi. Cela passe par l'accueil des entreprises en priorité sur les centralités et sites existants, le confortement et la valorisation de l'agriculture, un développement commercial cohérent avec l'armature territoriale ;
- ✓ Préserver la qualité du cadre de vie. Les dispositions du SCoT visent à protéger l'armature naturelle du territoire, garantir une gestion durable des ressources, prévenir les risques et nuisances et garantir la qualité d'aménagement.

Le Document d'Objectifs et d'Orientations (DOO), qui décline de manière réglementaire les objectifs du Projet d'Aménagement Stratégique via des prescriptions et des recommandations d'aménagement prévoit, notamment pour le territoire de Poher Communauté, la répartition foncière maximale suivante : **30 ha pour l'habitat, 35ha pour l'économie, 8ha pour les infrastructures et équipements** et fait le choix du réinvestissement du bâti existant et de la densification urbaine autour du Pôle majeur de Carhaix-Plouguer pour lutter contre l'étalement urbain. Il fixe ainsi la production nouvelle de logements pour le territoire de l'EPCI à 655 dont 460 sur Carhaix-Plouguer.

Conformément à l'article L143-20 du code de l'urbanisme, la commune est invitée à donner son avis sur ce projet dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission. A défaut, et conformément à l'article R143-4 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L143-20 ;

Vu la délibération du comité syndical du PETR du Pays Centre Ouest Bretagne en date du 16 octobre 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Centre Ouest Bretagne ;

Considérant que la Commune de Saint-Hernin est invitée à donner son avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Centre Ouest Bretagne dans un délai de 3 mois à compter du 16 novembre 2023 ;

Considérant que le document d'orientations et d'objectifs (DOO) fait le choix d'une densification urbaine et d'une production de logements neufs essentiellement tournées vers le pôle majeur au détriment des communes rurales ;

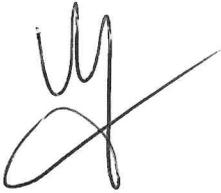
Considérant qu'il prive dès lors les communes rurales d'un potentiel développement résidentiel et économique, et ne garantit pas la liberté de choix des futurs habitants du territoire ;

Après en avoir délibéré,

EMET, par 10 voix contre et une abstention (Valérie L'ABBE) un avis défavorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Centre Ouest Bretagne.

CHARGE Madame le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Annie YVINEC



Le Maire,
Marie-Christine JAOUEN

